

## LE PUIIS DU PRESBYTÈRE

### PRÉSENTATION DU MONUMENT

#### Une fontaine apparentée à un puits, du XIX<sup>e</sup> siècle

Le libellé « puits du presbytère » porté sur l'arrêté d'inscription de 1934 prête à confusion. Il s'agit en réalité d'une fontaine alimentant un lavoir. Elle aurait été édifiée en 1834 si l'on se fie à la date gravée sur sa face ouest.

Le lavoir a été partiellement couvert d'un abri sur poteaux en 1905.

La fontaine est de plan mi rectangulaire mi circulaire. Les pierres ceinturant son bassin sont retenues par des crampons en fer. Elle est surmontée d'une substructure ornementale constituée de trois colonnes arquées supportant le socle circulaire d'une pyramide en tas de charge sommée d'une boule.

Ce dôme singulier est aussi une prouesse en termes de taille de pierre, d'équilibre et de mise en œuvre.

L'ensemble patrimonial lavoir - fontaine s'inscrit dans un site d'intérêt au sein duquel sont préservés plusieurs talus plantés.

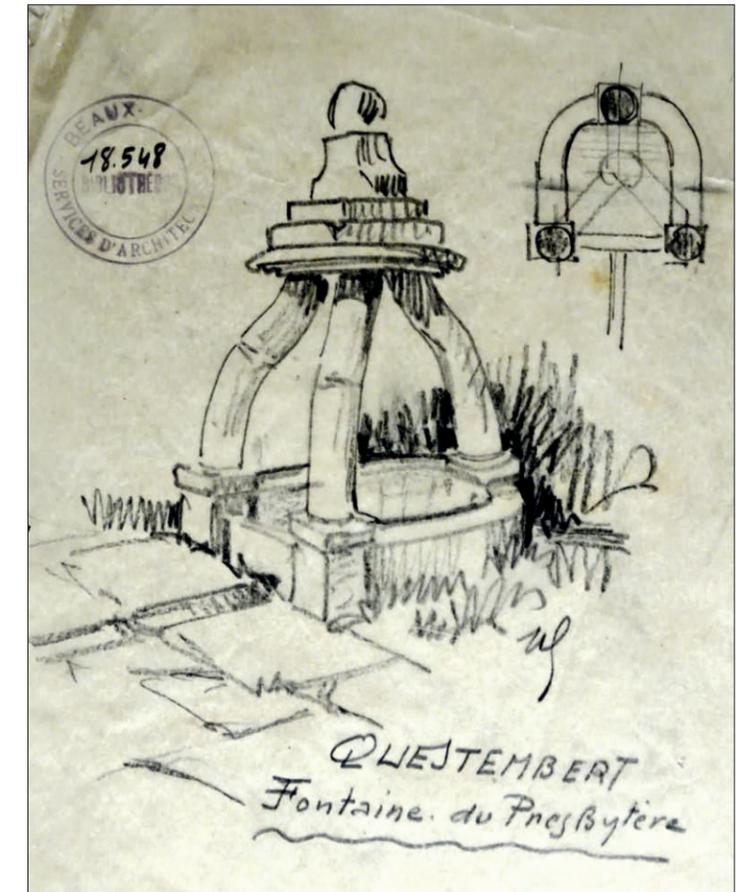
#### Protection

La fontaine est inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 20 mars 1934.

#### Etat actuel

Propriété de la commune.

Bon état général ; le site est entretenu.



Dessin et plan par R. Guillaume, vers 1930 ; UDAP-56



carte postale vers 1910 ; col. privée

## ANALYSE DES ABORDS

### Topographie

Le site de la fontaine et du lavoir se trouve à 500 mètres au nord du centre-ville de Questembert, au lieu-dit : le Presbytère. La grande maison située au nord était en effet à l'usage de la cure jusqu'à la Révolution. Le logis a été reconstruit vers 1824-1825.

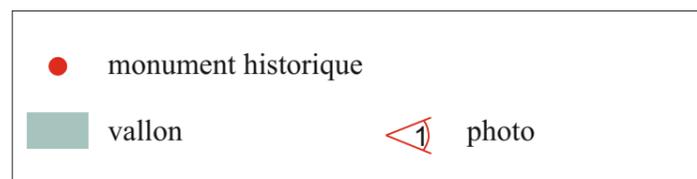
Ce lieu se trouve à l'amorce d'un talweg où plusieurs petits ruisseaux rejoignent au nord-ouest le vallon du Moulin de Tohon.

### Un environnement naturel enclavé dans la ville

Dans cette dépression, plusieurs parcelles agricoles aujourd'hui des prairies, sont préservées dans un secteur gagné par l'urbanisation récente. Il s'agit des anciennes dépendances du Presbytère et des fermes de Kerojon encore nommées les « prés du presbytère ». Les talus plantés qui les bordent et qui accompagnent d'anciens sentiers, confèrent au site un réel intérêt.



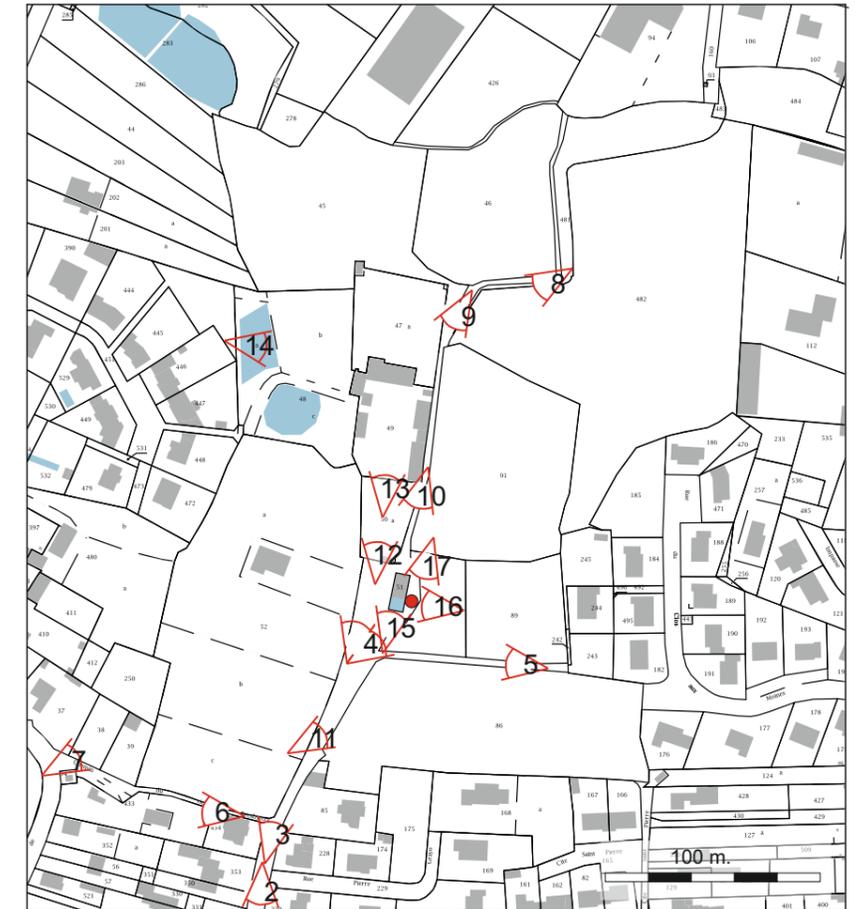
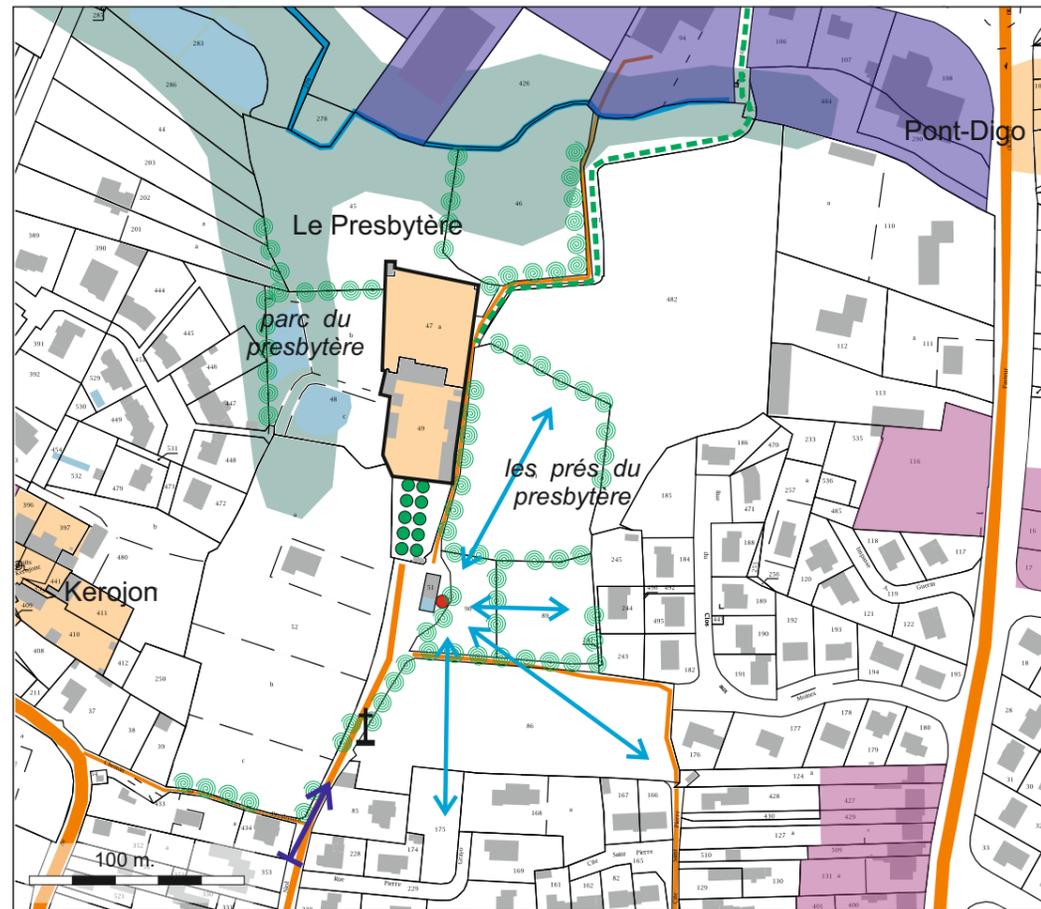
Rue Pierre Grayo : perception intéressante de la topographie et de l'environnement boisé du site de la fontaine depuis le sud-est (fig. 1).



# ANALYSE DES ABORDS

**LÉGENDE**

- monument historique
- emprise anciens écarts (cadastre 1825)
- anciens chemins (certains disparus)
- extensions urbaine 1850-1952
- zone d'activité
- enclos du vieux presbytère    ●●●●● mail
- † croix médiévale
- vallon
- talus plantés et arbres isolés en lien avec le site
- ↔ co-sensibilités avec les parcelles voisines (anciennes parcelles agricoles)
- ➡ vue cadrée d'intérêt
- sentier pour piétons et vélos    ◁ 5 photos



## Accès par le sud et vue cadrée depuis la rue Niol

Depuis le centre-ville au sud, en progressant rue Niol, une vue cadrée en rupture de pente retient l'attention. C'est le seul chemin large (carrossable) qui donne accès au site et au vieux presbytère.

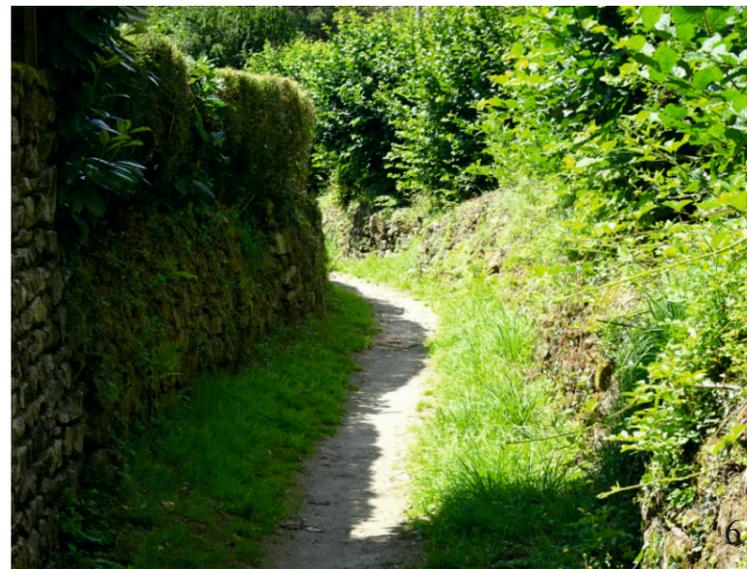
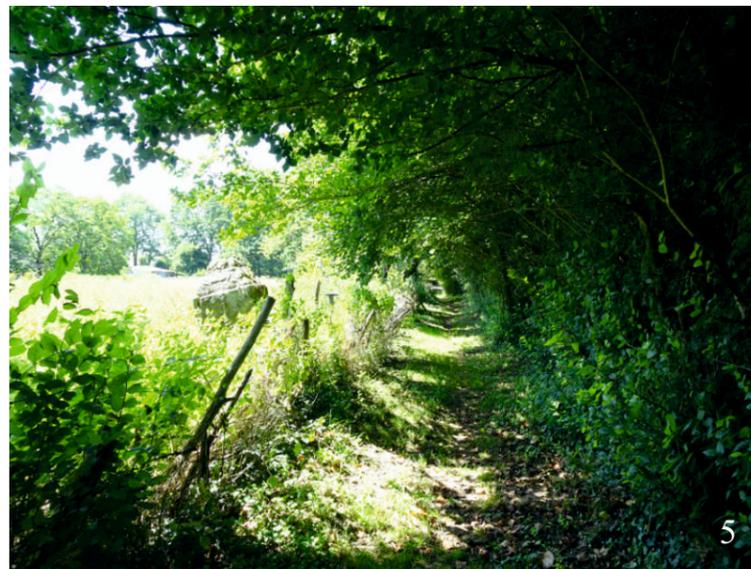


### Les autres sentiers convergeant vers la fontaine

D'autres chemins piétons historiques sont préservés autour du site. Ils attestent d'usages disparus remontant à l'époque où les fontaines-lavoirs, lieux de sociabilité, étaient régulièrement fréquentés par les habitants alentours.

Le gabarit de certains a déjà été modifié engendrant la disparition des talus (fig. 8).

Il convient de conserver ces cheminements traditionnels **en co-sensibilité avec la fontaine**, dans le périmètre de protection des abords du monument, ainsi que les parcelles qui les bordent.



### Patrimoine bâti au voisinage de la fontaine

En bordure du chemin qui descend au lavoir, dans la prolongation de la rue Niol, une grande croix médiévale fichée dans un socle récent, est installée dans le talus (fig. 11).

Au fond de ce même chemin, le vieux presbytère restauré au XIX<sup>e</sup> siècle est un ensemble patrimonial de qualité. Une avant-cour plantée d'un mail accompagne l'entrée principale de l'enclos (fig. 12-13). Les étangs, chaussées et prairies, situés à l'ouest et au nord de l'enclos (fig. 14) font partie de l'ancien parc d'agrément du presbytère. Ils méritent d'être inclus dans le futur périmètre délimité des abords du monument historique.



### Vues rapprochées et co-sensibilités

En approche du lavoir le chemin carrossable se dédouble et s'interrompt.

Sous les arbres des talus voisins la fontaine et le lavoir bénéficient d'un environnement paisible. **Les anciennes parcelles agricoles - certaines entretenues en prairie - forment un écrin remarquable en co-sensibilité avec le monument protégé** (fig. 5, 11 et 17). Une unique maison neuve existe à l'ouest de l'ensemble.



# LE Puits DU PRESBYTÈRE

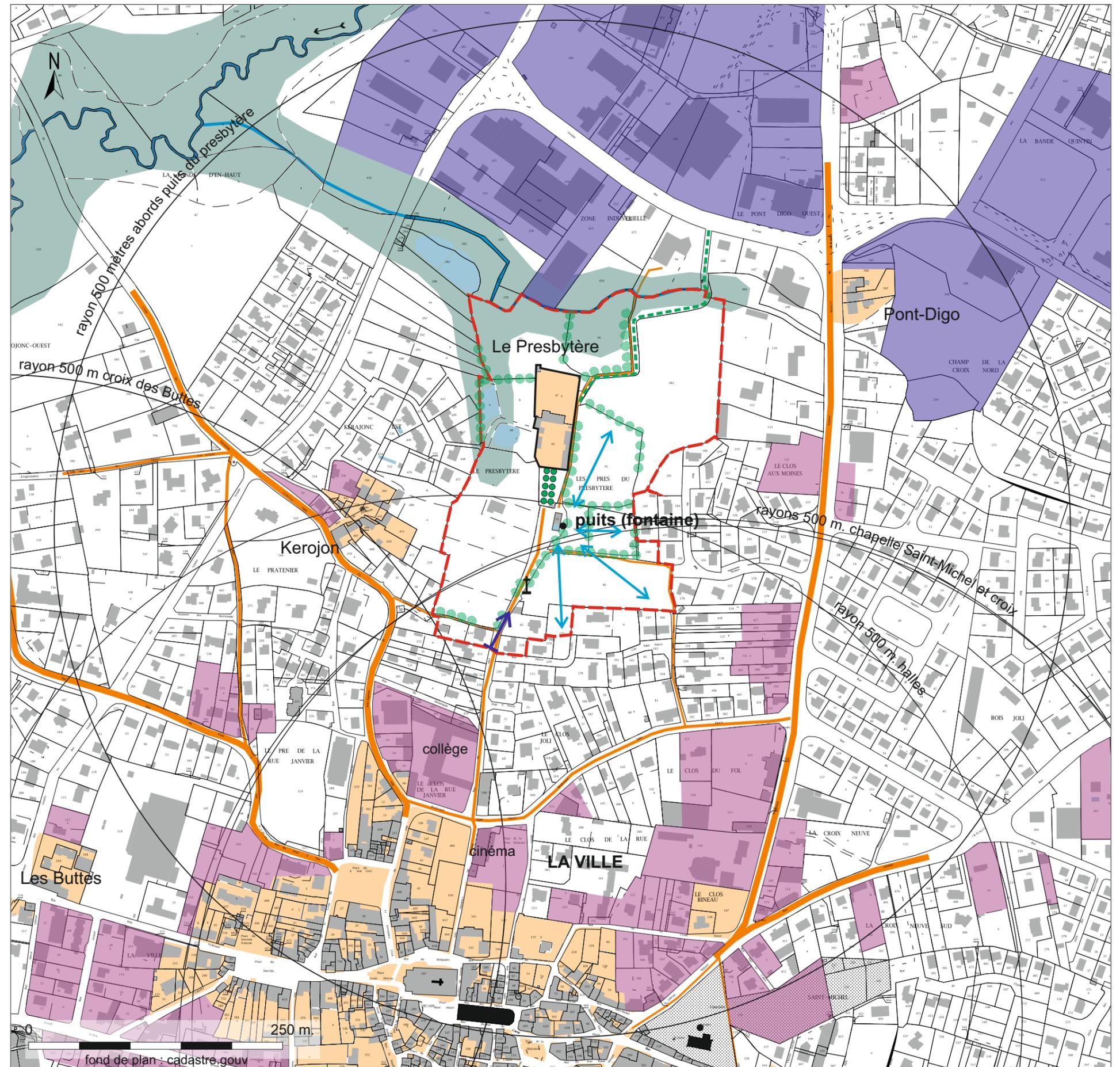
Inscrit à l'inventaire des monuments historiques  
le 20 mars 1934

non cadastré (domaine public)

## PLAN DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES ABORDS

**LÉGENDE**

- ● monuments historiques
- emprise ville et écarts anciens
- anciens chemins (certains disparus)
- extensions urbaine 1850-1952
- zone d'activité
- enclos du vieux presbytère    ●●●●● mail
- † croix médiévale
- vallon
- talus plantés et arbres isolés en lien avec le site
- ↔ co-sensibilités avec les parcelles voisines (anciennes parcelles agricoles)
- ➔ vue cadrée d'intérêt
- sentier pour piétons et vélos
- - - proposition de PDA



# LE PUIS DU PRESBYTÈRE

EXTRAIT DU P.L.U.I  
de QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ  
CORRESPONDANT AU SECTEUR

arrêté le 16 avril 2018  
(en cours d'instruction)

-  Limite de zone
-  Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Haies, Talus, alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Marge de recul des principaux axes
-  Faisceau pressenti
-  Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme \*
-  Espace Boisé Classé à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zones de présomption de prescription archéologique
-  Cours d'eau
-  Limite communale

- \* Emplacements réservés :
- n°94 : cheminement doux
  - n°102 : ouvrage de rétention E.P.
  - n°122 : ouvrage de rétention E.P.

